



FONDS D'EXPÉRIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE

APPEL A PROJETS DECONCENTRE AU NIVEAU ACADEMIQUE n°3 : APSCO3

Projet : développement de l'esprit d'entreprendre

Fondements

La relation école-entreprise se développe fortement au sein de l'Education nationale. Des actions multiples et variées sont conduites dans les établissements et visent une meilleure connaissance des métiers et du monde de l'entreprise.

Ces actions favorisent l'appropriation par les élèves de l'environnement professionnel et de sa diversité et concourent à la construction du parcours de formation et du projet professionnel.

Constats

Les actions conduites aujourd'hui sont très largement liées à l'orientation et à la connaissance des métiers ; en revanche, les actions visant à promouvoir l'entrepreneuriat ne sont pas suffisamment développées.

Si plusieurs expériences ont été menées dans les lycées professionnels, plus rares sont les actions de connaissance de l'entreprise ou de développement de l'esprit d'entreprendre réalisées dans les lycées d'enseignement général et technologique.

De plus, on peut relever une forte disparité entre les académies quant au nombre et à la qualité des actions réalisées en faveur de l'entrepreneuriat. Il existe peu de données issues d'évaluations externes permettant d'évaluer les différentes approches mises en place.

Objectifs du programme

L'expérimentation vise à :

- intégrer dans le parcours scolaire des élèves, en lien avec des partenaires professionnels, une initiation à la vie économique, à la connaissance de l'entreprise et à l'entrepreneuriat notamment par la mise en situation.

- ancrer dans les pratiques des établissements d'enseignement secondaire, lycées d'enseignement général et technique (LEGT) mais également lycées professionnels (LP), les démarches entrepreneuriales en contribuant à modéliser les moyens garantissant l'accompagnement pédagogique, méthodologique et technique nécessaires aux développements des démarches entrepreneuriales en établissements.
- développer une ingénierie spécifique à la mise en situation de création et gestion d'entreprise des élèves notamment en formant les équipes éducatives.

L'objectif est, au terme des 2 années d'expérimentation et après évaluation, de bénéficier des enseignements permettant d'intégrer l'ensemble des établissements du secondaire dans une démarche similaire.

Cadre d'intervention

Les projets devront proposer un programme d'actions concertées avec les partenaires professionnels et/ou associatifs comprenant notamment :

- la mise en place d'outils pédagogiques permettant d'inscrire la démarche entrepreneuriale dans les pratiques des établissements et, à terme dans leurs projets d'établissements ;
- des outils de sensibilisation et de formation des équipes pédagogiques à la démarche entrepreneuriale ;

Les actions doivent :

- permettre aux élèves d'acquérir les compétences relatives à l'autonomie, à la prise d'initiative et de décision, au sens des responsabilités et de mesure du risque, au travail en équipe nécessaires à la démarche entrepreneuriale ;
- favoriser les interactions avec les différentes disciplines dispensées ;
- mettre en œuvre des modalités spécifiques permettant aux élèves d'être mis en situation de création et gestion d'entreprises.

Organisation de l'appel à projets déconcentré au niveau académique et sélection des projets :

Chaque académie organisera sur la base des éléments figurant au présent cahier des charges, un appel à projets déconcentré auprès des établissements volontaires, à charge pour les établissements de nouer les partenariats permettant le montage des projets.

Les établissements, en lien avec les partenaires associatifs et/ou professionnels, soumettront leurs projets auprès des services académiques au plus tard **le 30 septembre 2011**.

Sur la base des dossiers remontés, le recteur sélectionnera les projets partenariaux les plus pertinents au regard des objectifs de l'expérimentation.

Les coordinateurs régionaux du FEJ, au sein des Directions Régionales Jeunesse Sport et Cohésion Sociale, pourront être associés à ce processus de sélection.

Lors de la sélection académique, sera prise en compte la répartition entre les lycées professionnels et les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) en tendant à avoir au moins 20% de LEGT.

L'ensemble des projets sélectionnés constituera un projet académique destiné à être mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2011-2012...

Les projets académiques seront déposés, accompagnés d'une note circonstanciée du recteur, sur le site www.experimentationsociale.fr au plus tard le **13 octobre 2011**.

Critères d'éligibilité des projets des établissements au niveau académique :

Les projets soumis à l'académie par les établissements devront être des projets nouveaux pour l'établissement. Les établissements bénéficiant déjà de dispositifs similaires sont exclus du présent appel à projets.

Ces projets devront impliquer différents membres de la communauté éducative, et faire l'objet d'un partenariat construit avec le monde de l'entreprise, le monde associatif et/ou le secteur de l'économie sociale et solidaire. Les collectivités locales pourront également être utilement associées aux démarches proposées.

Critères d'éligibilité des projets académiques au niveau national :

Les projets académiques présentés au niveau national par les recteurs seront appréciés et soutenus selon leur capacité à associer, dans une démarche innovante animée par l'échelon académique, un ou plusieurs établissements et un ou plusieurs partenaires professionnels ou associatifs.

Les projets académiques intégrant un nombre important de LP et une part de LEGT seront favorisés. Ils devront permettre d'apprécier les moyens humains mobilisés par les académies et/ou établissements ou dans le cadre de partenariats assurant un cofinancement partiel de l'opération.

Ces projets seront, dans la limite de l'enveloppe nationale figurant ci-après, soutenus pour deux années scolaires au maximum.

L'objectif du soutien est de permettre d'initier des initiatives intégrant dans leur conception et leur mise en œuvre la réflexion sur leur caractère généralisable à l'échelle de l'académie.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des projets sélectionnés :

Début des expérimentations au 1er trimestre de l'année scolaire 2011-2012, pour 2 années scolaires.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation sera réalisée par un évaluateur unique au plan national, sélectionné par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en lien avec la DGESCO, au terme d'une procédure d'appel d'offres.

L'évaluation portera sur deux volets, d'une part sur les conditions de mise en œuvre du projet et d'autre part l'ingénierie qui doit lui être associée dans un objectif de qualité et d'efficacité pour développer les compétences liées à la démarche entrepreneuriale et à la connaissance pratique de l'entreprise.

Elle visera à comparer les démarches retenues par les académies afin d'apprécier les évolutions de pratiques et comportements des acteurs.

Les indicateurs principaux porteront aussi bien sur la perception de la qualité et de l'accessibilité aux projets par les bénéficiaires que sur l'efficacité des relations partenariales et de la mobilisation des différents acteurs évaluées par les professionnels et les équipes éducatives.

Financement :

Enveloppe maximale de crédits (hors évaluation) : **350 000 €**

Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent cahier des charges.

Le financement des projets éligibles ne pourra en aucun cas couvrir des dépenses liées au frais de fonctionnement des structures. Le financement des projets retenus servira exclusivement à la mise en œuvre des actions présentées dont :

- la conception d'outils pédagogiques,
- la formation des équipes éducatives,
- les outils de communication et d'information.

Les projets devront mettre en avant les moyens mobilisés en interne ou dans le cadre de partenariat assurant un co-financement de l'opération.

ANNEXE 1 : Procédure de dépôt des candidatures

I – Renseignement du dossier de candidature par le chef d'établissement

- **Le formulaire fourni est obligatoire** : Le formulaire de demande de subvention a été rédigé de manière à permettre d'apprécier le bien-fondé de la qualification d'expérimentation. Tous les items doivent être obligatoirement renseignés. Un dossier **incomplet** ou trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Hormis le formulaire de dépôt proposé par le FEJ aucun autre type de dossier ne sera accepté.

- **L'attestation sur l'honneur est obligatoire** : Elle permet aux représentants légaux des organismes dépositaires du projet de certifier exactes et sincères les informations du dossier d'une part, et d'autre part de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Si les signataires ne sont pas les représentants légaux des organismes concernés, merci de joindre le pouvoir leur permettant d'engager leur signature.
- Le dossier de candidature doit être transmis par courriel à l'autorité académique au format PDF au plus tard le 30 septembre 2011.
- **Tout dossier transmis hors délai sera considéré comme irrecevable.**
- **Les dossiers devront respecter le format proposé qui est téléchargeable sur le site www.experimentationsociale.fr**

II - Téléchargement et dépôt du dossier de candidature par les autorités académiques :

- Les dossiers de candidature des établissements qui auront été retenus pour leur qualité par l'autorité académique doivent être téléchargés **uniquement** sur le site internet www.experimentationsociale.fr à la rubrique « déposer un projet », **par l'autorité académique** au plus tard le 13 octobre 2011. Elle recevra par courriel une confirmation de dépôt et un numéro de dossier à conserver et à rappeler pour toute communication.
- Les dossiers de candidature retenus devront être **compilés et déposés sous format ZIP**, et DOIVENT être signés par les chefs d'établissement et les représentants du partenaire principal et **accompagnés d'une note portant avis sur les projets, signée par le recteur d'académie.**

Votre attention est appelée sur le fait qu'il ne sera pas possible de déposer un projet au-delà de la date de clôture.